

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES

**2017-148. CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION (CDA), LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS) DE SAINTES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA
DIRECTEUR INFORMATIQUE**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 25

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean-Claude LANDREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Dominique DEREN à Jean-Philippe MACHON, Danièle COMBY à Françoise BLEYNIE, Jacques LOUBIERE à Marcel GINOUX, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Absents : 4

Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Marylise MOREAU.

Date de la convocation : 9 novembre 2017.

Date d'affichage : 28 NOV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la volonté des trois collectivités de réaliser un schéma directeur informatique pour la période 2018-2020, afin de définir les orientations stratégiques et d'organiser la Direction des Systèmes d'Information et Télécoms (DSIT) en conséquence,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a choisi, après consultation, le Cabinet SASU YVAN PELTIER pour la mise en place d'un schéma directeur,

Considérant qu'il convient d'établir une convention financière entre la ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et le Centre Communal d'Action Sociale de Saintes,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2017,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Informatique pour la période 2018-2020 pour les 3 entités.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention financière ci-jointe liant ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et le Centre Communal d'Action Sociale de Saintes ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES, LA VILLE DE SAINTES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une PART,

La Communauté d'Agglomération de SAINTES, représentée par Jean-Claude CLASSIQUE, Président, en vertu de la délibération n° du Conseil communautaire en date du 2017, transmise au contrôle de légalité ,

ET

D'autre PART,

La Ville de SAINTES, représentée par Jean-Philippe MACHON, Maire, ou son représentant en vertu de la délibération n°2017-148 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2017, transmise au contrôle de légalité le

Et

D'autre PART,

Le CCAS de SAINTES, représenté par Monsieur Jean-Claude LANDREAU, vice-président, en vertu de la délibération n°2017/ du Conseil d'Administration en date du 2017, transmise au contrôle de légalité ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Numérique a progressivement modifié l'espace professionnel. L'e-administration est désormais engagée notamment par le biais du développement de services-citoyen (portail-citoyen, wifi gratuit, chemins touristiques numériques etc...). Cette mutation oblige la Direction des Systèmes d'Information et Télécoms (DSIT) de la CDA de SAINTES à revoir son organisation et l'éventail de ses services.

Aussi, face à ses évolutions, La Communauté d'Agglomération de SAINTES, la ville de SAINTES et le CCAS de Saintes ont décidé de faire appel à un cabinet conseil afin d'accompagner la DSIT dans sa réorganisation dès octobre 2017.

IL A ETE CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} :

En septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Saintes a choisi après consultation, le cabinet d'assistance SASU Yvan Peltier pour la mise en œuvre d'un schéma directeur informatique pour la somme de 24 650 euros HT, soit 29 580 euros TTC.

Article 2 :

La charge financière est répartie entre chaque entité de la manière suivante : 53% pour la ville de SAINTES soit 13 064,50 euros HT, soit 15 677,40 € TTC ; 40% pour la CDA soit 9 860 € HT, soit 11 832 € TTC et 7 % pour le CCAS de SAINTES, soit 1 725,50 € HT soit 2 070,60 € TTC.

Article 3 :

Le remboursement par la ville de SAINTES et le CCAS de Saintes est fixé comme suit :

- La Communauté d'Agglomération de SAINTES produira un état des paiements effectués conformément au contrat et émettra un titre de recettes auprès de la ville de Saintes et du CCAS de Saintes à la fin de la mission du cabinet SASU YVAN PELTIER après service fait, validé par la DSIT.

Fait à Saintes le
Pour la Communauté d'Agglomération de Saintes,
Le Président,

Pour la Ville de Saintes,
Le Maire,

Jean-Claude CLASSIQUE

Jean-Philippe MACHON

Pour le CCAS de la Ville de SAINTES,
Le vice-Président,

Jean-Claude LANDREAU,